



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 6725

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur l'application de la loi Borloo. Cette loi précise la durée du surendettement qui ne doit pas durer plus de dix ans. Cependant, il souhaite connaître le traitement appliqué aux personnes qui remboursent depuis plus de quinze ans, qui sont âgées et qui doivent encore payer plusieurs années car ils bénéficient d'une petite retraite qui ne leur permet pas malgré tout de justifier d'une faillite personnelle.

Texte de la réponse

En matière de traitement du surendettement, la durée totale d'un plan de redressement et des recommandations, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une révision ou d'un renouvellement, ne peut excéder dix années. Ce délai peut être dépassé dans le cas des prêts contractés pour l'achat d'un bien immobilier constituant la résidence principale et dont le plan ou les recommandations permettent d'éviter la cession par le débiteur. La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a adopté le 9 décembre 2009 un amendement au projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, visant à revenir à une durée maximale des mesures de surendettement de huit ans au lieu de dix, sauf pour le cas précité où l'endettement concerne des prêts immobiliers. Le désendettement des débiteurs doit s'effectuer dans ce délai. Ce principe souffre parfois d'exceptions dans le cas des redépôts de dossiers. Un effort particulier sera accompli dans le cadre de l'application de la loi portant réforme du crédit à la consommation pour contenir les délais de remboursement dans les limites légales, limiter les pratiques des redépôts et les moratoires, qui peuvent conduire à dépasser ces limites et conduire à des durées longues des procédures de surendettement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6725

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6105

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3001